

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 09

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 08

Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Jean-Luc BAZIN, Vanessa GATINET, Viviane LOUP- FOREST, Edith PERRAUD, Agnès ROUSSOT, Teddy DESCOMBES, Mme Jocelyne RENAUD.

Membres absents ayant donné pouvoir : 0

Membres absents excusés : M. Médéric DE SERRES

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : Mme Vanessa GATINET

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 28 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### 1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Non préemption sur la vente de la parcelle C 135
- Achat de matériel chez Direct Urbain pour un total de 1 667.14 € TTC : barrières de sécurité, tableau blanc pour l'école, miroir grande rue suite casse (incivilités), grilles d'exposition, panneau « stationnement interdit » mobile, cendrier extérieur mairie/école suite casse (incivilités)
- Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg avec Calad'Etudes pour 15 840 € TTC

### 2/ Budget communal

- **approbation du compte de gestion du receveur 2017**

Le Conseil Municipal constate la similitude des chiffres et des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif et déclare que le comptes de gestion pour l'exercice 2017 du receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **approbation du compte administratif 2017**

Le compte administratif communal de l'année 2017 laisse apparaître :

- ✓ en fonctionnement : un résultat excédentaire de 30 129.26 €
- ✓ en investissement : un résultat excédentaire de 73 176.14 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif communal 2017 tel qu'il est présenté.

- **fixation des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2017, à savoir :

- taxe habitation : 9.34 %
- taxe foncière (bâti) : 15.22 %
- taxe foncière (non bâti) : 16.51 %
- **fiscalisation ou budgétisation des charges du SYDER**

Les charges dues pour la commune s'élèvent à 6 045.39 € pour l'année 2018. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de continuer à budgétiser en totalité cette participation (plutôt que de fiscaliser).

- **affectation du résultat et vote du budget 2018**

Pour mémoire, le résultat excédentaire de clôture de l'exercice 2017 en fonctionnement est de 30 129.26 €. Il est proposé d'affecter la totalité de cette somme en excédent antérieur reporté en recettes de fonctionnement (compte 002). A l'unanimité, le Conseil Municipal acte l'affectation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2018 pour 331 669.82 € en fonctionnement et 518 535.62 € en investissement.

La prévision est réalisée avec le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire présente le détail de la section de fonctionnement dont le vote est réalisé au niveau du chapitre :

- ✓ **EN DÉPENSES :**

- Chapitre 011 : charges à caractère général : (*rappel du réalisé en 2017 : 87 318.44 €*) prévu en 2018 : 90 510.00 €  
(*eau / électricité / combustibles/ carburants / alimentation / fournitures d'entretien, de petits équipements, de voirie / vêtements de travail / fournitures administratives et scolaires / entretien des bâtiments, terrains, voies et réseaux, matériel roulant, petits matériels / maintenance / primes d'assurances / études et recherches / divers / honoraires et rémunérations d'intermédiaires / relations*)

- publiques dont repas et colis des anciens/ déplacements / frais postaux et télécommunications / locations / cotisations / autres services /impôts)
- Chapitre 012 : charges de personnel : (rappel du réalisé en 2017 : 182 512.85 €) prévu en 2018 : 180 545.00 €  
(impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations / salaires / charges de sécurité sociale / autres charges sociales et de personnel)
  - Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : (rappel du réalisé en 2017 : 39 952.79 €) prévu en 2018 : 35 384.39 €  
(indemnités et cotisations retraite des élus / service incendie / contributions aux organismes de regroupement : Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) / Contribution au collège de Villié-Morgon / Subventions (CCAS, associations, Réseau Richesses) / charges de gestion courante).
  - Article 66111 : intérêts d'emprunt (rappel du réalisé en 2017 : 3 606.18 €) prévu en 2018 : 3 546.68 €
  - Article 739221 : reversement sur FNGIR : (rappel du réalisé en 2017 : 15 721.00 €) prévu en 2018 : 15 721.00 €
  - Article 022 : dépenses imprévues : prévu en 2018 : 5 462.75 €
  - Article 6478 : subventions aux centres de loisirs : (rappel du réalisé en 2017 : 413.00 €) prévu en 2018 : 500.00 €
  - ✓ **EN RECETTES :**
  - Chapitre 70 : produits des services : (rappel du perçu en 2017 : 18 790.79 €) prévu en 2018 : 17 750.00 €  
(concessions cimetières & columbarium / droits d'occupation du domaine public EDF & France Télécom / paiements des familles pour cantine et garderie)
  - Chapitre 73 : impôts et taxes : (rappel du perçu en 2017 : 137 868.68 €) prévu en 2018 : 128 351.26 €  
(impôts locaux /attribution de compensation/taxe sur droits de mutation/dotation solidarité communautaire)
  - Chapitre 74 : dotations et participations : (rappel du perçu en 2017 : 93 846.98 €) prévu en 2018 : 89 725.00 €  
(dotation forfaitaire / dotation de solidarité rurale / dotations aux élus locaux / indemnité mensuelle versée par la Poste pour l'agence postale communale / crédit annuel versé par la CCRB pour l'entretien des voiries / compensations au titre des exonérations de taxes foncières et habitation)
  - Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : (rappel du perçu en 2017 : 66 826.04 €) prévu en 2018 : 60 000 € (revenus des immeubles (locations, salle des fêtes, gîtes) / produits divers)
  - Chapitre 013 : atténuation de charges : (rappel du perçu en 2017 : 6 425.63 €) prévu en 2018 : 2 000 €  
(remboursement indemnités journalières dans le cadre du contrat groupe d'assurances)
  - Chapitre 77 : produits exceptionnels (rappel du perçu en 2017 : 148 095.90 €) prévu en 2018 : 3 714.30 € (vente du commerce, remboursement d'un sinistre par l'assurance)
  - Article 002 : Excédent antérieur reporté : 30 129.26 €

Monsieur le Maire présente le détail de la section investissement dont le vote est réalisé au niveau du programme :

En dépenses non affectées :

En dépenses : Remboursement emprunt : 11 003.41 €

Dépôts et cautions reçus : 1 460.00 €

Achat terrain : 6 041.80 €

En recettes : FCTVA : 39 000.00 €

Solde d'investissement reporté : 73 176.14 €

Taxe aménagement : 5 000.00 €

Emprunts : 218 000.00 €

Pour les opérations :

Opération : Travaux sur bâtiments communaux

- Dépenses : 15 000.00 €

- Recettes : Subvention de la Région/TEPOS : 24 430.00 €

Opération : Réfection de chemins

- Dépenses : 1 000.00 €

Opération : Acquisition de matériel

- Dépenses : 5 000.00 €

Opération : Aménagement de sécurité

- Dépenses : 996.00 €

- Recettes (DETR) : 19 473.48 €

Opération : Mémoires rurales

- Dépenses : 6 768.00 €

- Recettes : Subvention de la Région : 9 956.00 €

Opération : Presbytère

- Dépenses : 46 465.00 €

Opération : Aménagement centre bourg

- Dépenses : 399 301.41 €
- Recettes : Subvention du département et crédit voirie CCSB : 129 500.00 €

Opération : Caserne

- Dépenses : 20 000.00 €

Opération : Reprise des concessions au cimetière

- Dépenses : 5 500.00 €

### **3/ Budget assainissement**

#### **- approbation du compte de gestion du receveur 2017**

Le Conseil Municipal constate la similitude des chiffres et des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif et déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2017 du receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **- approbation du compte administratif 2017**

Le compte administratif assainissement de l'année 2017 laisse apparaître un résultat excédentaire de :

- ✓ en fonctionnement : 4 681.10 €
- ✓ en investissement : 73 380.58 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif assainissement 2017 tel qu'il est présenté.

#### **- affectation du résultat et vote du budget 2018**

Préalablement à l'étude du budget, il doit être procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 ; le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 4 681.10 € en investissement au compte 1068 ; de reporter 4 681.10 € en excédent antérieur reporté fonctionnement ; de reporter 73 380.58 € en excédent antérieur reporté en investissement.

Le projet de budget assainissement a été étudié par la commission finances et il est présenté en équilibre comme suit :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 20 879.85 €. En dépenses et recettes d'investissement : 188 780.53 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget assainissement pour 2018.

### **4/ Subvention aux associations**

Le vote sera étudié au prochain conseil municipal, en fonction des demandes reçues en mairie.

### **5/ Subvention aux centres de loisirs**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe une subvention de 7 € par jour et par enfant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 sous les conditions suivantes : - enfants domiciliés sur la commune lors du séjour – subvention versée directement à l'organisme sur présentation d'un état nominatif des enfants – dans la limite de 10 jours par enfant sur la période ci-dessus.

Cette subvention est fixée à 7 € selon l'activité pour les enfants participant aux activités de la section ados dans les mêmes conditions que ci-dessus.

### **6/ Dénomination et numérotation des rues pour les hameaux**

Monsieur le Maire fait part des remarques qui ont été adressés par les habitants des hameaux concernés. Ces remarques seront prises en compte dans la mesure du possible. La délibération sera prise au prochain conseil municipal.

### **7/ Bilan ADAP 2<sup>ème</sup> année**

Monsieur Bazin, adjoint en charge de l'ADAP indique que la commune respecte le planning établi à la mise en place de l'ADAP et explique les prochaines réalisations.

### **8/ Bilan des offres pour les travaux d'aménagement du centre bourg**

La date limite de remise des offres était fixée au 23 février 2018. Comme prévu par le règlement de consultation, la commune peut négocier avec les 3 premières entreprises. Ce sera fait avec une date limite de réponse fixée au 6 mars 2018 à 12 heures.

### **9/ Convention entre le Département et la commune relative aux travaux de mise en sécurité dans la traversée d'agglomération**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la commune et le département du Rhône relative aux travaux de mise en sécurité dans la traversée d'agglomération de la RD 68 (travaux aménagement du centre bourg). Le département participe à hauteur de 27 659.11 € pour la réfection de la couche de roulement. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

### **10/ Modification de la régie photocopies, DVD, CD**

Le Conseil Municipal accepte de modifier la régie photocopie afin d'inclure les recettes provenant de la vente des livres au prix de 18 € l'unité.

### **11/ Modification du tarif de location de la salle des fêtes**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le prix de location de la salle des fêtes comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

	1 jour	2 jours
Habitants de la commune	140 €	230 €
Habitants extérieurs	300 €	400 €
Chauffage	Facturé en fonction de la consommation relevée	

## 12/ Indemnité kilométrique à un agent communal pour utilisation de son véhicule personnel

L'agent des services techniques a utilisé son véhicule personnel pendant 15 jours car le véhicule de la commune était en réparation. Le Conseil Municipal accepte le versement d'une indemnité kilométrique de 31.36 € calculée sur la moyenne des kilomètres parcourus par le véhicule de service (49 km/semaine) x 2 semaines x 0.32 €/km (fixé par délibération).

## 13/ Partenariat territorial avec le Département : demande de subvention 2018

Une demande de subvention sera sollicitée auprès du Département dans le cadre du partenariat territorial pour les travaux du presbytère. Le Conseil Municipal approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône pour le dossier presbytère et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature de la convention partenariale.

## 14/ Entretien et balisage des circuits de randonnées

Il reste deux chemins à suivre, M. Teddy Descombes s'en occupe. 1 poteau est également à changer.

## 15/ Transport à la demande (TAD) : avis des communes

Le document a été adressé à chaque conseiller avant la réunion. Avant le 31 mars, l'avis des conseils municipaux est sollicité sur plusieurs points :

- 1/ volonté de la commune de bénéficier d'un service de TAD sur son territoire
- 2/ avis sur les horaires de fonctionnement du service, et notamment sur l'intérêt d'intégrer le samedi matin
- 3/ avis sur les polarités proposées – intérêt d'intégrer d'autres polarités (La Chapelle de Guinchay par exemple)
- 4/ avis sur le nombre de trajets maximum autorisés par mois et par usager (10 allers retours dans la proposition)

Le Conseil Municipal se prononce ainsi :

- 1/ favorable au service
- 2/ favorable au samedi matin mais regrette qu'il ne puisse être universel et qu'il soit restreint à certaines catégories.
- 3/ oui pour Jullié, à condition de pouvoir se rendre à La Chapelle de Guinchay
- 4/le nombre semble correct et suffisant

## 16/ SYDER : proposition de groupement d'achat d'électricité 2019

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

## 17/ Réforme de la carte judiciaire, avenir du barreau de Villefranche s/S

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Messieurs le Bâtonnier et Vice-Bâtonnier du Barreau de Villefranche sur Saône relatif à la réforme de la carte judiciaire et à l'avenir du barreau de Villefranche sur Saône. Ils sollicitent le conseil municipal pour un projet de vœux. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet de vœux :

« *Connaissance prise :*

- de l'annonce le 6 octobre 2017 du lancement des « Grands chantiers de la Justice » impliquant une réforme de l'organisation judiciaire faite par Madame BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.
- du bon fonctionnement du TGI de VILLEFRANCHE SUR SAONE et des courts délais dans lesquels les décisions sont rendues.
- du rapport RAIMBOURG-HOUILLON du 15 janvier 2018, rendant à terme inéluctable la fermeture de nombreux Tribunaux vidés de dossiers et de leurs compétences.
- du risque de la superposition des Collectivités Territoriales sur les juridictions :
  - o une Cour d'Appel par Région,
  - o un TGI par Département
  - o et de la transformation des implantations judiciaires, ce qui signifie que Le TGI de VILLEFRANCHE SUR SAONE deviendrait une émanation du TGI de LYON
- du coût de la réforme de la carte judiciaire opérée en 2007 par l'ancienne Garde des Sceaux, Madame Rachida DATI, que la Cour des Comptes a évalué à 431 millions d'euros, pour des économies annuelles de 9,1 millions d'euros, nécessitant 45 ans d'amortissement pour rentabiliser la suppression des 341 juridictions touchées.

Formons le vœu :

- du maintien du TGI de VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour le Département du RHONE (hors métropole), dans la plénitude de ses compétences actuelles c'est-à-dire sans transfert, même partiel, d'une partie du contentieux vers les juridictions lyonnaises
- et du maintien des juridictions rattachées que sont
  - o le TRIBUNAL DE COMMERCE,
  - o le CONSEIL DES PRUD'HOMMES
  - o et le TRIBUNAL DES AFFAIRES DE LA SECURITE SOCIALE,

Pour :

- *conserver une justice de proximité et un maillage judiciaire cohérent afin que la justice du 21<sup>ème</sup> siècle soit réellement plus proche, plus efficace et plus protectrice pour les justiciables,*
- *éviter une justice virtuelle, déshumanisée et un juge inaccessible, avec le risque majeur de recours systématique au numérique et aux saisines des juridictions par l'intermédiaire d'un service unique d'accueil du justiciable sans conseil préalable avisé,*
- *garantir malgré les difficultés matérielles et personnelles des justiciables un accès égal de tous les citoyens à la possibilité de faire reconnaître leurs droits. »*

### **18/ Comptes rendus des réunions**

Village d'accueil : 60 villages sont adhérents, 30 entreprises ont été créées. La commission doit travailler sur les maisons inoccupées. Une réunion des propriétaires est prévue, dans le but de faire revivre les biens.

### **19/ Questions diverses**

Eco-pâturage : Monsieur le Maire présente un devis établi par Cascade Paysage de Cenves pour l'entretien du pré acheté aux Grands Prés. Il s'agit d'avoir des chèvres à disposition ; le contrat comprend la mise en place d'une clôture électrique démontable, l'abreuvoir, la pose d'un abri et la nourriture des animaux. Pour 8 mois, le prix est de 2 000 €. Le prix paraît élevé et une discussion doit être menée avec le prestataire.

Mutuelle Unicités : il est constaté des dysfonctionnements, notamment sur les jours de permanence qui ne sont pas toujours respectés (sans que les usagers soient informés). Un courrier sera adressé pour faire part du mécontentement des élus sur ce point.

Moulin : l'eau de l'étang a été évacuée.

Préemption sur les fonds de commerce : M. Jean-Luc Bazin étudie le dossier qui sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

Ballade touristique Alpine Gordini : une promenade touristique passera à Jullié le dimanche 6 mai.

CCAB : dans le cadre de « ça coule de source », Monsieur le Maire présente les avant-projets de sculptures qui pourraient être réalisées par l'artiste Némé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jérémy THIEN

